ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE

Association loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W922002348
Siège social : Tour Neptune - Case Courrier 2242 –
20, place de Seine – La Défense 1 –
92400 Courbevoie

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Les adhérents de l'Association De Prévoyance Santé (ADPS) ont été conviés à se réunir en Assemblée Générale dans sa forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 22 septembre 2022 à 14hO0, Hôtel Novotel Paris Centre Bercy 85 rue de Bercy75012 Paris, sur convocation du Président M. Bruno TRILLARD :

- adressée par courrier le 12 août 2022 aux adhérents individuels à un contrat santé ou prévoyance souscrit par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel entre le 19 et 20 août 2022 aux entreprises adhérant aux contrats collectifs en santé ou prévoyance souscrits par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 22 août 2022 aux représentants désignés par les entreprises adhérentes ayant souscrit un contrat d'assurance collective en santé ou prévoyance au profit de leurs salariés et ayant fait le choix d'adhérer directement à l'ADPS.

Feuille de présence

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque administrateur et adhérent présent lors de son entrée en séance.

La feuille de présence est certifiée conforme par le Président et par la Secrétaire de séance.

Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Catherine Perru est nommée Secrétaire de séance.

Composition du bureau

Bruno Trillard – Président
Alain Bertrand – Vice-Président
Jean-Pierre Fouillet – Vice-Président
Alain Hornoy – Trésorier
Frédéric Ratto - Secrétaire

Pouvoirs

Il est fait état des pouvoirs reçus en faveur de :

- 2495 Président Bruno TRILLARD (nominatifs et en blanc)

TB CP

- 1 Catherine COZIGOU
- 5 Pierre DELIEUTRAZ
- 2 Christelle PIOT
- 2 Frédéric RATTO
- 1 Alain BERTRAND
- 1 Alain BARRIERE

En préambule, le Président M. Bruno TRILLARD rappelle que les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de l'Association.

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30ème des adhérents au moins sont présents ou représentés.
Si lors de la 1ère convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une 2ème Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Dans cette hypothèse, la convocation pour la 1ère Assemblée Générale vaut pour la 2ème Assemblée Générale qui se réunit sur le même ordre du jour, dans les conditions indiquées dans la convocation adressée aux adhérents.

Le quorum requis a été atteint lors de la première convocation (2 481 pouvoirs), Bruno TRILLARD Président de l'ADPS et Elisabeth ASTES qui succède en tant que Secrétaire Générale de l'ADPS, à Claudine CADIOU, ouvrent la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h.

TB

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021.

2. Approbation du rapport moral du Président

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2021.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 et affectation du résultat

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. Prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour l'exercice 2023 et 2024

Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.

5. Révision du Budget 2022

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2022 proposées par le Conseil d'Administration.

6. Budget 2023

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2023 par le Conseil d'Administration.

7. Création d'une réserve « Fonds de roulement »

Résolution : Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, de créer un poste de « Réserves – Fonds de roulement » qui identifie et isole dans les réserves un montant affecté à la protection de l'action de l'Association. Le Conseil d'Administration propose d'y affecter un montant de 4 millions d'euros pour assurer la pérennité de l'Association en cas de diminution des ressources. Ce montant correspond à une année d'action de l'Association sans aucune ressource. Cette affectation en « Réserves de fonds de roulement » permet de limiter le vote d'un budget déficitaire au seul poste « Réserves ». Ce poste de « Réserves – Fonds de roulement » pourra être augmenté ou diminué par un vote spécifique de l'Assemblée Générale.

8. Budget régional des délégations régionales

Résolution : En cas d'augmentation des ressources en provenance des adhésions sur un exercice, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter équitablement le budget d'action régional de l'exercice, dans la limite relative du montant de l'excédent de ressources et dans la limite absolue de 100.000 euros.

9. Quitus aux Administrateurs

Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2021.

10. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

11. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS

Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

12. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale
13. Informations générales et perspectives
14. Questions diverses

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Modification des statuts pour intégrer la possibilité de voter à l'Assemblée Générale par voie électronique

Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et après avoir pris connaissance des modifications, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la modification des statuts aux fins de prévoir le vote par voie électronique à l'Assemblée Générale.

TB

Assemblée Générale Ordinaire

Elisabeth Astès, Secrétaire Générale de l'ADPS présente les points de l'Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021

Les adhérents ont pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021 et n'ont pas de question, il est procédé à son approbation.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021 par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

2. Approbation du rapport moral du Président

En préambule, Bruno TRILLARD remercie les personnes qui assistent à l'Assemblée générale et l'ensemble des délégués de l'ADPS pour toutes les actions menées en 2021.

Claudine CADIOU en tant que Secrétaire générale de l'ADPS en 2021 présente le rapport moral du président. Elle rappelle aux adhérents que l'ADPS est une Association souscriptrice de contrats d'assurance individuelle et collective auprès d'Allianz dans le domaine de la santé et de la prévoyance et qu'elle regroupe plus de 500 000 adhérents : assurés santé et prévoyance individuelle et entreprises adhérentes au profit de leurs salariés.

Claudine CADIOU précise qu'en 2021, l'ADPS malgré un premier semestre très perturbé par la crise sanitaire, a poursuivi ses missions :

Aider ses adhérents à prendre soin de leur santé, les aider financièrement en cas de difficultés ponctuelles, et les informer des solutions proposées par l'assureur partenaire pour les aider à maîtriser leurs dépenses de santé ;
Développer l'information et participer à la prévention en matière de Santé ;
Promouvoir et soutenir les projets sociaux et solidaires portés par les associations de proximité qui s'investissent pour favoriser la santé, la préservation et l'intégration sociale ;
Soutenir la recherche médicale et scientifique.

Bruno TRILLARD et Claudine CADIOU retracent les évènements marquants et l'activité de l'Association sur l'exercice 2021.

▶ Les faits marquants de l'année 2021

En 2020, avec la crise sanitaire, l'ADPS était dans l'incapacité de tenir des élections de manière correcte et le mandat des administrateurs en place, avait été prolongé d'un an. Le renouvellement du Conseil d'administration a été effectué en 2021.

Le règlement intérieur a été actualisé. Jusqu'à l'année dernière, il existait une limite d'âge pour être délégué ADPS sur le terrain ; cette limite d'âge a été supprimée.

Les délégués habitués à se réunir physiquement ont basculé dans le mode de la visio conférence.

▶ Fonctionnement

Le nouveau Conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2021 a à son tour élu le bureau de l'ADPS qui est en place depuis le 1er octobre 2021. Claudine CADIOU remercie les administrateurs sortants de l'ADPS pour leur engagement et leur implication dans la vie de l'Association et souhaite la bienvenue aux nouveaux entrants dans le Conseil d'administration.

L'ADPS a une existence active et des instances de gouvernance qui fonctionnent. Le nouveau règlement intérieur prévoit notamment que le Conseil d'administration doit se réunir au moins trois fois par an.

Pour mémoire, le nouveau règlement intérieur prévoit que les bénévoles de l'ADPS qui s'impliquent dans la vie de l'Association sont des délégués ADPS. Les délégués désignent en région un référent budgétaire.

En 2021, ces instances se sont réunies malgré la poursuite de crise sanitaire en 2021. L'ADPS a connu une année 2021 avec beaucoup d'activité et des réunions des différentes instances : ce sont plus de 40 instances qui se sont tenues, à la fois en présentiel et en distanciel, et dont 5 Conseils d'administration et 5 réunions de bureau. L'ADPS a su s'adapter à la transformation numérique des échanges. Les Commissions techniques de l'ADPS se réunissent majoritairement à distance.

▶ La Solidarité au cœur de l'action

Dans le cadre des trois campagnes d'aide liées à la crise sanitaire, l'ADPS a sollicité Allianz et notamment ses réseaux de distribution qui ont fait remonter les demandes d'aide en identifiant les travailleurs non salariées et petites / moyennes entreprises clientes qui en avaient le plus besoin. Cette collaboration entre l'ADPS et l'assureur partenaire avec la mise en place d'un dispositif d'aide dans un contexte de crise était inédite.

L'aide sociale individuelle est restée stable en nombre de demandes traitées et de montant accordé. Parmi les postes concernés par l'aide sociale distribuée en 2021 figurent le dentaire, les prothèses auditives, l'optique, le grand appareillage, l'hospitalisation, etc…

La Commission d'aide sociale

La Commission s'est réunie 6 fois en 2021 pour accorder une aide aux adhérents.

La Commission mixte

La Commission mixte s'est aussi réunie six fois en 2021. Claudine Cadiou rappelle la finalité de la Commission mixte : une réponse commune aux demandes d'aide sociale des collaborateurs des entreprises adhérentes à l'ADPS ou bénéficiaires du haut degré de solidarité (HDS) prévu dans les conventions collectives et porté par l'assureur partenaire.

Les demandes d'aide sociale des salariés d'entreprises relevant d'une convention collective intégrant un Haut degré de solidarité et des salariés d'entreprises volontairement adhérentes à l'ADPS doivent

TB

être traitées de manière coordonnée et équitable. L'ADPS et l'assureur partenaire ont mis en place ensemble la Commission mixte, régie par une Charte qui garantit le bon fonctionnement de la Commission, composée de représentants de l'ADPS, de représentants d'Allianz et de représentants de grandes entreprises.

La Commission Projets

En 2021, la Commission Projets s'est réunie trois fois. Mise en place de la Commission en 2019, les délégués ADPS participent à cette Commission et décident des projets qui doivent être soutenus par l'Association, en conformité avec son objet social, en dehors du champ régional.

Des projets de prévention santé, d'accompagnement des maladies chroniques et du handicap ont été soutenus en 2021.

La solidarité, l'engagement sur le terrain

Ce sont plus de 116 projets qui ont été soutenus en 2021 dans les régions : beaucoup de projets inclusifs pour les personnes en situation de handicap ou fragilisées par la maladie, des projets aussi pour favoriser l'intégration sociale et la prévention.

La Commission Assurance

La Commission Assurances est l'occasion pour l'ADPS et l'Assureur partenaire Allianz d'échanger notamment sur les évolutions règlementaires, contractuelles et les impacts des politiques publiques sur les contrats santé.

La Commission Assurances s'est tenue le 15 décembre 2021 et a permis de faire un point sur :

- La lisibilité des garanties en santé
- La protection sociale des fonctionnaires
- Les dépenses de santé avec un zoom sur l'application de la réforme du 100% santé et ses impacts qui ont commencé à se faire ressentir en 2021. Une hausse des sinistres, certainement liée à un phénomène de rattrapage après les confinements successifs pendant lesquels les assurés ont reporté les consultations chez les professionnels de santé, a été constatée.
- Forfait patient, prise en charge des téléconsultations, prise en charge des consultations psy

▶ La Prévention Santé au cœur de l'action

Mars Bleu : une campagne de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal

Mars Bleu est l'opération conduite chaque année au mois de mars, qui consiste pour l'ADPS à soutenir les actions de prévention du dépistage du cancer colorectal. L'ADPS a renouvelé son partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer. En 2021, l'ADPS a tenu à associer les agents généraux Allianz à l'opération Mars Bleu en lançant un concours de photos des agences aux couleurs de Mars Bleu. Les lauréats ont été invités à l'Euronordic.
La participation des agents généraux à la campagne Mars Bleu continue en 2022.

Les délégués ADPS se sont mobilisés activement en région avec de nombreuses animations en collaboration avec les comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

EuronordicWalk

L'ADPS est déjà depuis plusieurs années, partenaire majeur de l'EuronordicWalk Vercors, événement européen de marche nordique qui permet à l'ADPS de tester et d'animer des actions de prévention sur son stand de 100m². En 2021, et pour la première fois, l'ADPS a organisé le prix de l'ambiance qui a été remis à la région Grand-Est.
KCIOP, organisateur de l'événement, et l'ADPS ont renouvelé leur partenariat pour les éditions 2022, 2023 et 2024 de l'évènement pour l'EuroNordicWalk in Vercors **by ADPS.**

Présence de l'ADPS à l'Assemblée Générale Mag 3

L'ADPS a partagé pour la seconde fois un stand de prévention avec l'APAGA (association souscriptrice des contrats santé prévoyance des agents généraux Allianz) lors de la Convention Mag 3 à la Baule en marge de l'Assemblée générale de Mag3 (syndicat des agents généraux Allianz) sur le salon des exposants à la Baule.

Les agents présents ont pu tester sur le stand de l'ADPS un dispositif de prévention dédié à la santé visuelle, notamment avec l'utilisation de casques de réalité virtuelle. C'est aussi l'occasion pour les délégués ADPS présents sur le stand d'échanger avec les agents généraux Allianz.

La prévention dans l'entreprise

L'ADPS souhaite accompagner les entreprises adhérentes dans le développement de la prévention santé auprès de leurs collaborateurs.

Pendant plusieurs années, et en partenariat avec la startup Bepatient, l'ADPS a déployé auprès des entreprises adhérentes, au profit de leurs salariés, des campagnes de prévention du risque cardiovasculaire. Ce partenariat s'est terminé au 31/12/ 2021.

La Commission Prévention

Le Conseil d'administration du 18 novembre 2021 a décidé la création d'une Commission Prévention. Elle s'est réunie pour la première fois, le 14 janvier 2022. Elle étudie les actions de prévention à déployer et à intégrer dans un catalogue (domaine, modalités de déploiement, modalités de financement, ...) pour les proposer aux adhérents individuels, aux travailleurs non-salariés et aux entreprises qui sollicitent l'Association. La Commission a pour rôle de définir la politique de prévention de l'ADPS.

▶ La Communication

L'ADPS dispose de plusieurs vecteurs de communication : le magazine Echo Santé, le site internet qui valorise les actions de l'Association en région, le film institutionnel.

En 2021, le Comité Echo Santé a défini une nouvelle ligne éditoriale du magazine Echo Santé en termes de contenu et de présentation.

L'ADPS a réalisé un support pédagogique (MOOC) pour former les conseillers Allianz (agents et salariés) avec les équipes du centre de formation des conseillers. Ce support est intégré dans le parcours de formation initiale des élèves agents.

TB

▶ La Recherche médicale

Une émission consacrée à la recherche médicale avec la présence d'Allianz et des autres associations partenaires a été diffusée en ligne auprès du grand public.

L'ADPS soutient l'IEEP depuis 2012. Lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2021, plusieurs orientations ont été évoquées pour la poursuite d'un partenariat avec l'IEEP. L'ADPS qui a été précurseur pour soutenir les recherches liées au rat taupe nu, animal qui vit dans la corne de l'Afrique et qui est connu pour sa longévité sans maladie, a décidé de soutenir l'installation de deux animaleries : l'une au sein d'un hôpital parisien et l'autre qui sera ouverte au grand public au sein de la ménagerie du Jardin des Plantes.

Un nouveau partenariat avec l'Institut Pasteur a été conclu pour soutenir les recherches du Professeur Uwe Maskos sur la maladie d'Alzheimer.

▶ Perspectives

Le partenariat avec l'Euronordicwalk a été reconduit pour les éditions 2022, 2023 et 2024.

Le partenariat avec La Ligue nationale contre le cancer a aussi été reconduit pour l'édition 2022 de Mars Bleu.

Un partenariat avec l'APAGA est en cours de réalisation.

L'ADPS poursuit ses actions de terrain solidaires auprès des associations engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie et de la promotion des liens intergénérationnels et de l'intégration sociale.

L'ADPS développe l'action sociale et de l'activité de prévention pour les collaborateurs des entreprises adhérentes.

Claudine CADIOU remercie les délégués ADPS pour leurs engagements sans faille et l'ensemble de leurs actions.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2021 par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 et affectation du résultat

▶ Alain Hornoy, en sa qualité de trésorier de l'Association, présente dans le détail opérationnel les comptes selon une dimension budgétaire avec une répartition des dépenses et des actions en régions.

Recettes en K€ : 3 822 011 €
Dépenses en K€ : 2 625 542 €

Il est constaté un excédent sur l'exercice de : 1 196 469 €

TB

Les cotisations statutaires des adhérents individuels représentent la majorité des recettes de l'Association. Néanmoins, la part des cotisations statutaires des entreprises adhérentes aux contrat Allianz Composio Entreprise ou Allianz Prévoyance Entreprise représentent 40% des recettes.

Parmi les principaux postes de dépenses de l'Association figurent les aides sociales, les colis à la naissance pour les adhésions santé individuelle, le magazine Echo Santé, les dons, etc.

Parmi les aides sociales, les aides COVID sont comptabilisées. L'aide COVID représente une part encore importante des dépenses de l'Association en 2021 et est plus importante dans certaines régions (Pays de la Loire, Bretagne, Poitou Charentes...).

Concernant les autres aides aux adhérents (hors aide COVID et hors colis naissance), les principaux postes sont le dentaire, les prothèses auditives, les aides à la cotisation, les aménagements de logement ou du véhicule, etc. Les postes sont quasi similaires par rapport aux exercices précédents.

▶ Franck MICHAUD, expert-comptable de l'Association, présente les comptes annuels 2021 qui sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Franck MICHAUD rappelle les obligations règlementaires. Les comptes de l'Association sont tenus selon les règles de la comptabilité d'engagement qui permettent d'avoir une visibilité sur les créances et les dettes à payer au 31/12, avec une traçabilité précise des engagements.

Franck Michaud rappelle que les dépenses engagées le sont dans le cadre des lignes budgétaires prévues par le vote de l'Assemblée générale, dans le cadre des missions et des actions de l'association. Ainsi, dès lors qu'une dépense est engagée, il existe un processus de contrôle en amont qui valide la conformité de cette affectation de charge dans les lignes budgétaires.

Le bilan comptable (Actif – Passif – Compte de résultats) est présenté à l'Assemblée générale.

A l'actif des comptes se trouvent les actifs propriétés de l'Association (actif immobilisé) et les sommes à recevoir. Il est rappelé que l'Association n'a pas d'actif immobilisé. Et que la facturation des moyens mis à disposition de l'Association par Allianz (locaux et personnel) se retrouve dans les charges (charges d'exploitation et de fonctionnement) du compte de résultat

Au passif, l'enveloppe budgétaire de 2.000.000 euros attribuée au COVID ou événements exceptionnels est maintenue pour sa totalité. L'excédent de 2021 (recettes – dépenses) et les réaffectations budgétaires ont suffi et ont donc permis de gérer les besoins sur les fonds de l'année sans recourir au déficit et donc à la réserve exceptionnelle.

Pour mémoire, l'année dernière, l'enveloppe votée en Assemblée générale en 2020 avait été reconduite en 2021 pour l'exercice 2022 afin d'avoir la faculté de la débloquer en cas de besoin, dans le cadre d'une note de cadrage préalable.

Franck MICHAUD présente le compte de résultat :

Les recettes de l'Association sont constituées des cotisations statutaires des adhérents qui sont comptabilisées non pas lors de leur encaissement, mais à l'émission.

Dans les charges d'exploitation, on retrouve 2 gros postes de dépenses : les autres charges externes et les aides financières (aides sociales aux adhérents et dons en régions).
Le résultat reste excédentaire.

TB CV

Résolution : ***L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.***

4. Approbation de la prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour l'exercice 2023 et 2024

L'enveloppe de 2 millions d'euros, votée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2020 pour l'aide COVID et qui n'a pas été engagée, reste disponible. Cette enveloppe pourrait être maintenue en réserve attribuée. Il est donc proposé à l'Assemblée générale de reconduire et pérenniser cette enveloppe sur plusieurs exercices, avec délégation accordée au Conseil d'administration pour affecter les fonds à des projets conformes aux statuts.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi mobiliser immédiatement l'enveloppe en cas de crise sanitaire ou événement exceptionnel et s'engager sur des projets en fonction des opportunités dans le cadre d'une note de cadrage sans convoquer l'Assemblée générale.

Il est entendu qu'aucune dépense ne pourra être réalisée et validée en dehors d'une note de cadrage préalablement établie. L'Assemblée générale contrôle de toutes les façons, l'utilisation qui pourrait être faite de cette enveloppe.

Résolution : ***L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle*, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.***

**Enveloppe de solidarité de 2 000 000 €*

5. Approbation de la révision budgétaire 2022

Le budget de l'année 2022 a été voté l'année dernière en Assemblée générale. En 2021, il a été constaté une évolution des cotisations statutaires à la hausse et cette tendance à la hausse s'est confirmée pour 2022.

Au premier trimestre 2022, il a été constaté une augmentation des cotisations des adhérents. Il est proposé en conséquence de procéder à une révision budgétaire pour 2022.

Selon les préconisations du Conseil d'administration, il est proposé que cette augmentation des ressources de 100 000€ soit affectée aux sommes accordées aux délégués pour des actions de

TB

solidarité en région, soit une somme supplémentaire de 5 000€ pour chaque région. Chaque région ADPS pourra ainsi disposer d'un budget annuel de 20 000€.

***Résolution** : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2022 proposées par le Conseil d'Administration.*

6. Budget 2023

La constitution du budget primitif 2023 à date s'effectue sur la base du budget primitif 2022, sans recours aux fonds associatifs.

Les ressources de l'année correspondent aux recettes prévisionnelles attendues de 3 600 000€, constituées majoritairement des cotisations statutaires. Les dépenses au titre des postes « Prévention et Accompagnement Santé » et « Actions de solidarité » ont été augmentées pour tenir compte des évolutions en matière de santé. Le poste « Fonctionnement » est aussi augmenté.

Le budget affecté à l'Echo Santé a été augmenté pour tenir compte de l'évolution du coût du papier et de l'affranchissement.

Le montant affecté aux aides sociales connaît également une évolution, la grille d'aide sociale devant être révisée.

Une ligne budgétaire « Développement Recrutement » est créée pour permettre la recherche de nouveaux délégués qui s'impliquent dans la vie de l'Association et dans des actions sociales et solidaires, et en application d'une note de cadrage. Au titre de cette ligne budgétaire, 150 000€ sont répartis entre un budget « régional » pour les délégations ADPS et un budget national.
Les dépenses au titre des honoraires comptables et juridiques dans la partie « Fonctionnement » passe de 70 000€ à 80 000€. Il est en effet prévu de procéder à la refonte des statuts en 2023 avec l'assistance d'un avocat spécialisé.

L'augmentation des dépenses de certaines lignes budgétaires entrainent une présentation du budget 2023 négative. Cette présentation ne met nullement en péril la solidité de l'Association, les réserves restent suffisantes et maintiennent l'Association dans une sécurité. Les réserves de l'Association lui permettent de prévoir des partenariats pluriannuels.

***Résolution :** L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2023 par le Conseil d'Administration ; en particulier, la création d'une ligne budgétaire propre au développement de l'ADPS et au recrutement de délégués bénévoles en régions et en national.*

***Résolution :** L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, la possible réallocation budgétaire des sommes propres au développement de l'ADPS et au recrutement de délégués bénévoles en régions et en national.*

Il est proposé à l'Assemblée Générale la création d'une réserve de fond roulement qui identifie et isole dans les réserves un montant affecté à la protection de l'action de l'Association.

La somme de 4 millions d'euros pourrait ainsi être affectée à cette réserve pour assurer la pérennité de l'action de l'Association en cas de diminution des ressources, correspondant à une année d'action de l'Association sans aucune ressource.

Il ne pourrait pas être présenté un budget qui vienne engager cette somme. La présentation budgétaire ne pourra jamais dépasser le montant des réserves disponibles en dehors de ces 4 millions d'euros et de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité, sauf vote spécifique de l'Assemblée générale.

Cette réserve constitue un élément de sécurité important pour l'Association et aussi pour l'assureur partenaire.

***Résolution** : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'administration de créer un poste de « Réserves – Fonds de roulement » qui identifie et isole dans les réserves un montant affecté à la protection de l'action de l'Association. Elle approuve la proposition du Conseil d'administration d'y affecter un montant de 4 millions d'euros pour assurer la pérennité de l'Association en cas de diminution des ressources. Ce montant correspond à une année d'action de l'Association sans aucune ressource. Cette affectation en « Réserves de fonds de roulement » permet de limiter le vote d'un budget déficitaire au seul poste « Réserves ». Ce poste de « Réserves – Fonds de roulement » pourra être augmenté ou diminué par un vote spécifique de l'Assemblée Générale.*

En 2022, une augmentation des ressources a été constatée. Les règles en vigueur nécessitent une réunion de l'Assemblée générale pour accorder un budget supplémentaire aux régions.

Le Conseil d'administration demande d'avoir la possibilité, si une augmentation des recettes est constatée sur un exercice, d'accorder un budget supplémentaire aux régions, avec une répartition équitable.

***Résolution :** En cas d'augmentation des ressources en provenance des adhésions sur un exercice, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à augmenter équitablement le budget d'action régional de l'exercice, dans la limite relative du montant de l'excédent de ressources et dans la limite absolue de 100.000 euros.*

9. Quitus aux administrateurs

Par le quitus accordé aux administrateurs, l'Assemblée générale reconnaît que les administrateurs ont rempli les missions qui leurs sont confiées.

Bruno TRILLARD, en sa qualité de président de l'ADPS, remercie l'ensemble des délégués pour leur engagement fort dans l'Association et invite les délégués à poursuivre leur mobilisation dans des actions de prévention, dans des actions sociales et solidaires et dans l'aide apportée aux adhérents.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2021.

10. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Elisabeth Astès rappelle les dispositions de l'article 15.13 des statuts qui stipulent que l'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

Résolution : ***Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires***

11. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS.

Elisabeth Astès précise les évolutions contractuelles qui ont été présentées à l'ADPS lors de la Commission Assurances 2022. Ces évolutions concernent les contrats santé individuelle et essentiellement deux garanties :

La garantie hospitalière (GH) : la GH est une garantie qui permet de percevoir une indemnité journalière lorsque l'assuré est hospitalisé.

Compte tenu de la forte consommation relevée au titre de cette garantie, peu souscrite, l'assureur propose d'arrêter la commercialisation de cette garantie et pour les garanties en cours, de procéder à une révision tarifaire.

La garantie complémentaire hospitalisation (CHOSP) : cette garantie supplémentaire qui permet de réduire le reste à charge en cas d'hospitalisation a été beaucoup souscrite au début de la commercialisation de l'offre Allianz Santé.

Compte tenu d'une forte sinistralité, l'assureur propose pour le portefeuille, de modifier et limiter les conditions de prise en charge de la garantie et de procéder à une révision tarifaire et d'arrêter la commercialisation de cette garantie.

Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

12. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale

Aurélie Lavandier cesse ses fonctions d'administratrice représentant l'assureur partenaire au sein du Conseil d'administration. Elle est remplacée par Bruno Costes.

Claudine Cadiou cesse également ses fonctions d'administratrice représentant l'assureur partenaire et est remplacée par Elisabeth Astès.

<u>Résolution</u> : Lors de sa réunion du 22 septembre 2022 à 9h, le Conseil d'Administration a acté de la démission de leurs fonctions d'administratrice de l'ADPS de :

- ***Madame Claudine Cadiou en tant que représentante de l'assureur partenaire***
- ***Madame Aurélie Lavandier en tant que représentante de l'assureur partenaire***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Madame Elisabeth Astès en qualité d'administratrice représentant l'assureur partenaire pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Bruno Costes en qualité d'administrateur représentant l'assureur partenaire pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

13. Informations générales et perspectives

Les nouveaux délégués ADPS sont présentés à l'Assemblée générale de l'ADPS :

- Madame Bambi KALALA en Picardie
- Madame Françoise BEZIAT dans le Limousin
- Monsieur Martial RAPIN en Pays de Loire

Parmi les perspectives de l'ADPS figurent notamment :

- le recrutement de nouveaux délégués en région
- la poursuite de l'Euronordicwalk
- la poursuite du partenariat avec la Ligue contre le cancer
- la mise en place d'un partenariat avec l'APAGA
- le développement d'actions de prévention auprès des collaborateurs des entreprises adhérentes

14. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

TB

Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts pour permettre la faculté de voter de manière électronique afin de favoriser le vote des adhérents.

Les modalités de mise en œuvre de ce vote restent à définir.

Résolution ***: Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, et après avoir pris connaissance des modifications, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la modification des statuts aux fins de prévoir le vote par voie électronique à l'Assemblée Générale***

Fait à Paris, le 22 septembre 2022

M. Bruno TRILLARD Président de séance	**Elisabeth ASTES** Secrétaire Générale ADPS	**Catherine PERRU** Secrétaire de séance